





# Table des matières

1.	Introduction .....	1
2.	Description du projet proposé .....	2
3.	Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones .....	2
4.	Communautés autochtones .....	4
5.	Outils et méthodes de mobilisation et de consultation .....	5
6.	Approche relative à la mobilisation et à la consultation .....	6
7.	Aide financière aux participants .....	14
8.	Rôles et responsabilités des organismes fédéraux.....	14
9.	Présentation des commentaires .....	15



# 1. Introduction

Le 25 janvier 2023, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a annoncé que le projet minier Troilus (le projet) est assujéti à une évaluation d'impact en vertu du paragraphe 16(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* du Canada (la Loi).

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) décrit les possibilités et les méthodes de mobilisation et de consultation significatives auprès des communautés autochtones susceptibles d'être touchées tout au long du processus d'évaluation d'impact du projet. Des consultations significatives doivent être tenues dans l'esprit de la réconciliation, afin d'établir une relation renouvelée, conformément aux [principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#).

Afin de mener à bien le processus d'évaluation d'impact, l'Agence et le Gouvernement de la Nation Crie ont signé en 2022 l'*Entente concernant le processus fédéral d'évaluation externe de Troilus en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Loi sur l'évaluation d'impact*. L'Entente délègue à un comité conjoint d'évaluation (le comité), composé de représentants nommés par le Gouvernement de la Nation Crie et l'Agence, la réalisation des activités requises en vertu de la Loi. Le présent PMPA est établi par l'Agence, en collaboration avec le Gouvernement de la Nation Crie. Le PMPA se veut souple et n'empêche pas le comité d'apporter des modifications aux approches décrites dans le présent PMPA afin de tenir compte de changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation.

Dans le présent PMPA, les termes « communauté autochtone » et « communautés autochtones » désignent les peuples autochtones liés par nation, bande, emplacement géographique, rôles communautaires et autres valeurs et identités communes. Dans le contexte du processus d'évaluation d'impact, le comité encourage la participation active d'une diversité de communautés, comme les chefs et les conseils, de dirigeants communautaires ou d'autres membres de la communauté, comme les femmes, les aînés, les jeunes et les détenteurs du savoir.

Tout au long du présent PMPA, le terme « mobilisation » renvoie au spectre des activités de la mobilisation définie dans le [cadre de travail de la participation autochtone à l'évaluation d'impact](#) et le terme « consultation » renvoie à l'obligation de consulter du gouvernement du Canada et, s'il y a lieu, d'accommoder en cas de répercussions négatives potentielles du projet sur l'exercice des droits des peuples autochtones du Canada, ancestraux ou issus de traités.

Pour compléter ce PMPA, les communautés autochtones intéressées peuvent élaborer des plans de consultation propres à leur communauté, en collaboration avec le comité, pour décrire les objectifs de consultation particuliers d'une communauté ou toute caractéristique particulière du processus d'évaluation et de consultation concernant cette communauté pour ce projet.

Le comité a préparé un Plan de participation du public distinct pour décrire les activités prévues pour mobiliser le public pendant le processus d'évaluation d'impact.



## 2. Description du projet proposé

La société Troilus Gold propose la construction, l'exploitation et la fermeture d'une nouvelle mine à ciel ouvert d'or et de cuivre située à environ 76 kilomètres au nord-ouest de la communauté crie de Mistissini et à environ 170 kilomètres au nord de Chibougamau, au Québec. Tel qu'il est proposé, le projet minier Troilus comprendrait l'exploitation de deux anciennes fosses et d'une nouvelle fosse, la réutilisation du parc à résidus, l'aménagement de haldes à stériles et à mort-terrain ainsi que la construction et l'opération d'un nouveau complexe usinier de traitement du minerai. Le projet aurait une capacité maximale de production de minerai de 40 000 tonnes par jour et une durée d'exploitation de 10 ans.

Pour obtenir d'autres renseignements sur l'évaluation d'impact du projet minier Troilus ou lire les renseignements et les commentaires reçus, consultez le Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre) à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/83658>.

## 3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones

### Objectifs du comité conjoint d'évaluation d'impact:

- Mener une consultation de la Couronne significative sur les effets positifs et négatifs potentiels du projet (directs, indirects, cumulatifs, résiduels et accessoires) et les répercussions négatives potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (droits ancestraux ou issus de traités);
- Mobiliser de manière significative les communautés autochtones au sujet des connaissances autochtones qu'elles pourraient vouloir appliquer lorsqu'elles examinent les effets et les répercussions possibles du projet et les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités en s'appuyant sur le [Cadre stratégique sur le savoir autochtone](#) et les documents d'orientation;
- Mobiliser de manière significative les communautés autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact afin de leur offrir la possibilité de présenter des commentaires sur les principaux documents et le processus de mobilisation;
- Mobiliser de façon à respecter l'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration) en tant qu'instrument international complet portant sur les droits de l'homme et la feuille de route du Canada pour la réconciliation. La Déclaration insiste également sur la nécessité de travailler ensemble en partenariat et dans le respect, comme l'exprime le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Ce principe reflète le travail collaboratif entrepris de bonne foi pour prendre les décisions qui ont des répercussions sur les peuples autochtones, avec

l'intention de parvenir à un consensus, ou de conseiller les décideurs relativement aux points de vue divergents;

- Encourager les communautés autochtones à communiquer les connaissances et l'expertise autochtones au tout début du processus d'évaluation d'impact pour faciliter son intégration dans les principaux documents, comme l'étude d'impact du promoteur;
- Inclure le savoir autochtone, s'il a été fourni, dans l'évaluation des effets et des impacts potentiels du projet et des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, et expliquer la façon dont le savoir autochtone a été pris en compte ou utilisé dans l'évaluation;
- Offrir des possibilités de collaboration significatives avec les communautés autochtones pour évaluer les répercussions du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités. Cela peut comprendre, le cas échéant, la collaboration avec les communautés autochtones pour intégrer des méthodes ou des processus élaborés par les communautés pour évaluer l'impact du projet sur les droits ancestraux ou issus de traités;
- Mener une consultation véritable auprès des communautés autochtones à propos des mesures visant à éviter, à atténuer ou à réduire au minimum les répercussions négatives potentielles du projet sur les droits ancestraux ou issus de traités.

#### **Objectifs établis par les communautés autochtones au cours de l'étape préparatoire :**

- L'approche de consultation doit être claire, opportune, transparente, et respectée;
- La consultation doit inclure des efforts visant activement à faire respecter les pratiques traditionnelles d'utilisation des terres, les valeurs et les domaines d'intérêt pendant tout le processus d'évaluation fédéral;
- La consultation doit démontrer un effort pour présenter les études et documents techniques dans un langage clair et commun, afin de les rendre accessibles aux membres des communautés;
- Pour être significative, la consultation doit être menée pendant l'élaboration des éléments de la détermination de la portée de l'évaluation d'impact (composantes valorisées de l'écosystème, indicateurs, objectifs, limites géographiques et temporelles de la zone d'étude) et toutes les étapes subséquentes de l'évaluation d'impact;
- Une consultation significative doit inclure la définition, l'évaluation et la détermination des mesures d'atténuation et de surveillance appropriées pour tous les effets négatifs et les améliorations des impacts positifs du projet, y compris ceux sur la santé et les conditions socioéconomiques;
- Les informations relatives aux consultations du comité doivent être partagées aux membres des communautés, incluent ceux en charge de diffuser ces informations dans leur communauté. Le partage de ces informations doit être fait par des moyens couramment utilisés par les membres des communautés (ne pas se limiter à des courriels);
- La consultation et le partage d'informations à ce propos doivent tenir compte du calendrier des activités de la communauté (traditionnelles et non traditionnelles).



## 4. Communautés autochtones

Le comité a établi une liste de communautés autochtones qui pourraient être touchées par le projet. Ceci inclut des communautés qui pourraient être touchées par les répercussions négatives du projet sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada, reconnus et confirmés dans l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et les peuples autochtones ayant des droits revendiqués lorsqu'une évaluation des effets aux termes de l'article 22 de la Loi peut être requise. Cette liste s'appuie sur les renseignements accessibles dans le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités du gouvernement du Canada, ainsi que l'information communiquée par les communautés autochtones pendant les premières rencontres et tout au long de l'étape préparatoire.

Bien que le processus d'évaluation d'impact ne soit pas un processus de détermination des droits, la Couronne reconnaît que le contenu et la portée de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder, varient selon la nature des droits (établis ou éventuels) et la gravité de la répercussion potentielle du projet sur ces droits. L'évaluation de l'étendue de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder, en est à l'étape préliminaire. Le comité souhaite compléter cet exercice en collaboration avec les communautés autochtones pendant l'étape de l'étude d'impact.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à renouveler sa relation avec les peuples autochtones, soit une relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Par l'intermédiaire du présent PMPA, le comité appuie cet engagement. En plus du PMPA, le comité prévoit de mobiliser les organisations autochtones qui ont indiqué un intérêt envers le processus d'évaluation d'impact et qui figurent sur la liste du Plan de participation du public, en utilisant les outils et les méthodes de mobilisation décrites dans ce plan.

---

### 4.1. Liste des communautés autochtones visées par les consultations de la Couronne

La Couronne consultera les communautés et organisations autochtones figurant dans la liste<sup>1</sup> présentée afin de comprendre leurs préoccupations et les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis, et, s'il y a lieu, de prendre des mesures d'accommodement. Ces consultations feront partie intégrante des travaux qui appuieront l'évaluation du projet.

---

<sup>1</sup> La liste des communautés autochtones présentée peut changer selon les connaissances acquises sur les effets et les répercussions potentielles du projet ou en cas de modification du projet ou de ses composantes pendant l'évaluation d'impact. Le comité se réserve le droit de modifier cette liste en fonction des renseignements additionnels recueillis au cours de l'évaluation d'impact.



Les communautés et organisations autochtones qui figurent sur la liste de consultation de la Couronne ont été informées du projet au cours de l'étape de pré-planification du processus d'évaluation des impacts du projet.

Nation Crie de Mistissini
Nation Crie d'Oujé-Bougoumou
Gouvernement de la Nation Crie

## 5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation

Les outils et les méthodes suivants ont été déterminés par le comité et les communautés autochtones pendant l'étape préparatoire pour assurer une consultation significative pendant le processus d'évaluation d'impact:

- Offrir la possibilité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants (<https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/services/public-participation/participant-funding-application-environmental-assessment.html>) pour aider les communautés autochtones à participer au processus d'évaluation d'impact;
- Fournir des informations claires sur l'aide financière offerte, le calendrier du processus d'évaluation d'impact et la charge de travail attendue des communautés autochtones pour assurer une participation et une mobilisation significatives;
- Communiquer avec les communautés autochtones d'une manière constante, ouverte et transparente;
- Veiller à ce que les informations soient bien reçues par les communautés grâce à différents moyens de communication (courriels, discussions téléphoniques);
- Tenir compte, lorsqu'ils sont communiqués par une communauté autochtone, des besoins culturels, y compris les activités saisonnières (p. ex., périodes de collecte et de chasse) et des protocoles culturels (p. ex., offrandes, comme du tabac) et spirituels (prières d'ouverture);
- Respecter, lorsqu'ils sont communiqués par une communauté autochtone, les politiques ou les protocoles de consultation pendant les activités, autant que possible;
- Définir des processus clairs pour établir et concevoir des mesures d'accommodation, autant que possible;
- Tenir des réunions techniques avec les communautés autochtones et le promoteur ou les autorités expertes pour appuyer l'examen technique des principaux documents par les communautés autochtones et la participation de ces communautés tout au long du processus d'évaluation d'impact, en tenant compte des échéances et des capacités des communautés autochtones;

- Offrir de collaborer à l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits;
- Permettre une durée raisonnable pour les visites dans la communauté, le cas échéant;
- Établir des exigences pour favoriser une participation diversifiée (p. ex., accessibilité des lieux des rencontres, dates et heures des rencontres, transport);
- Offrir une formation individualisée ou en groupe sur le processus d'évaluation et sur la manière de participer efficacement au processus<sup>2</sup>;
- Fournir des traducteurs et/ou des interprètes pour soutenir les réunions entre les communautés autochtones et la Couronne;
- Fournir des résumés des principaux documents, des fiches d'information, des infographies, des outils PowerPoint, des livrets et du matériel audiovisuel en langage clair et dans un format accessible.

De plus, le comité étudiera certaines possibilités:

- Traduire les principaux documents de haut niveau en langue crie, sur demande et dans la mesure du possible;
- Adapter les processus de communication et de consultation selon l'horaire des communautés, si possible;
- Offrir des ateliers pour discuter de l'étude d'impact du promoteur dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, le cas échéant.

Le comité travaillera de manière bilatérale avec les différentes communautés autochtones sur les points énumérés ci-dessus, afin d'élaborer, le cas échéant, un plan de travail de consultation spécifique à la communauté autochtone.

## 6. Approche relative à la mobilisation et à la consultation

Le tableau ci-dessous présente une description des principales étapes du processus d'évaluation d'impact et une explication de la façon dont le comité, au nom de la Couronne, se propose de mobiliser et de consulter les communautés et organisations autochtones à chaque étape. Ce tableau précise les objectifs de chaque étape et les méthodes de mobilisation proposées tout au long du processus d'évaluation d'impact.

Avant de déterminer qu'une évaluation d'impact est requise, le comité a consulté les communautés autochtones au sujet de la description initiale du projet et a préparé le sommaire des questions. Par la suite, le comité a transmis au promoteur ce sommaire des questions, qui comprend, entre autres, les principaux enjeux déterminés par les peuples autochtones, afin qu'il y réponde. Le comité a ensuite

---

<sup>2</sup> <https://iaac-aeic.gc.ca/014/index-fra.aspx>



sollicité la contribution des communautés autochtones pour l'élaboration des lignes directrices et du PMPA.

Certaines communautés autochtones, que la Couronne a l'obligation de consulter et qui souhaitent collaborer avec le comité pour déterminer des activités de consultation au-delà des activités du présent PMPA, sont invitées à manifester leur intérêt envers un plan de travail de consultation propre à une communauté au cours de l'étape de l'étude d'impact. Au besoin, le comité collaborera avec les communautés autochtones pour élaborer des plans de travail de consultation propres à certaines communautés. Le tableau 1 fournit une liste de haut niveau des approches et activités proposées.

Tableau 6.1 – Tableau des approches et des activités en matière de mobilisation des Autochtones

Activités prévues du comité	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<p><b>Étape 1 : Préparatoire</b></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aider à comprendre le projet proposé.</li> <li>✓ Fournir aux communautés autochtones une aide financière pour appuyer leur participation pendant l'étape préparatoire.</li> <li>✓ Accroître la sensibilisation des communautés autochtones au processus d'évaluation d'impact et à la participation significative.</li> <li>✓ Obtenir des commentaires et une rétroaction sur les documents relatifs à l'étape préparatoire, comme la description initiale du projet, et éclairer l'élaboration du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) et des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact (lignes directrices).</li> <li>✓ Communiquer des renseignements sur le processus d'évaluation d'impact et sur les possibilités de participation.</li> </ul> <p><b>Échéancier :</b> 180 jours (à l'exclusion de toute suspension de l'échéancier).</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 7 au 9 juin 2022, l'Agence, en collaboration avec le Gouvernement de la Nation Crie, a organisé des réunions virtuelles afin de favoriser la compréhension des communautés autochtones quant à l'évaluation d'impact et de leur permettre de faire connaître leurs principales questions et préoccupations.</li> <li>• L'Agence a accordé une subvention pendant la première période de consultation de l'étape préparatoire, qui s'est déroulée du 30 mai au 24 juin 2022, pour soutenir la participation.</li> <li>• Le comité a répondu aux demandes de renseignements, envoyé des lettres ou des courriels pour informer la Nation Crie de Mistissini du projet à venir et a affiché des documents clés sur le site Web du Registre.</li> <li>• Le comité a offert une formation en ligne sur le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Nation Crie de Mistissini a participé à la première période de consultation au sujet de la description initiale du projet du 30 mai au 24 juin 2022.</li> <li>• La Nation Crie de Mistissini a commenté la description initiale du projet.</li> <li>• Les communautés autochtones ont déposé une demande d'aide financière de subvention pour appuyer leur participation à l'étape préparatoire.</li> <li>• Les communautés autochtones ont participé aux réunions pour discuter des documents de planification clés et y contribuer.</li> <li>• Les communautés autochtones ont commenté les versions provisoires des lignes directrices et du PMPA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriels ou appels</li> <li>• Commentaires en ligne</li> <li>• Rencontres, séances d'information ou ateliers</li> <li>• Affichage des documents et des avis pertinents sur le site Web du Registre</li> <li>• Courriels aux communautés autochtones indiquées à la section 4.1 au sujet des documents et des avis pertinents sur le site Web du Registre</li> <li>• Suivi pour confirmer la réception des documents</li> </ul>

Activités prévues du comité	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<p>processus d'évaluation d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le promoteur a demandé une suspension de l'échéancier qui était en vigueur entre le 25 juillet et le 31 décembre 2022.</li> <li>• En janvier 2023, le comité a inclus la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou dans la liste de consultation de la Couronne.</li> <li>• L'Agence a offert une subvention pendant la deuxième période de consultation de l'étape préparatoire, qui s'est déroulée du 6 mars au 5 avril 2023.</li> <li>• Du 6 mars au 5 avril 2023, le comité a sollicité des commentaires sur les versions provisoires des lignes directrices et du PMPA.</li> <li>• Le comité a tenu des réunions avec les communautés autochtones les 3, 4, 13 et 21 avril 2023 pour les aider à comprendre l'évaluation d'impact et susciter leur participation à l'élaboration des lignes directrices et du PMPA.</li> </ul>		
<p><b>Étape 2 : Étude d'impact</b></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accroître la sensibilisation et la compréhension des communautés autochtones à l'égard du processus d'évaluation d'impact.</li> <li>✓ Accorder aux communautés autochtones une aide financière pour appuyer leur participation au reste du processus d'évaluation d'impact.</li> <li>✓ Encourager les communautés autochtones à transmettre au promoteur des connaissances autochtones et des renseignements qui pourraient éclairer l'élaboration de l'étude d'impact du promoteur.</li> <li>✓ Obtenir des commentaires et des points de vue sur l'étude d'impact du promoteur.</li> <li>✓ Aviser les communautés des principales étapes du processus, comme la réception de l'étude d'impact et la période de consultation sur l'étude d'impact.</li> <li>✓ Déterminer les répercussions potentielles sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités et les mesures d'évitement, d'atténuation ou d'accommodement en collaboration</li> </ul>		

Activités prévues du comité	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<p>avec les communautés autochtones.</p> <p><b>Échéancier</b> : Jusqu'à trois ans (à l'exclusion de toute prolongation de l'échéancier).</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité précise la façon dont la rétroaction a été reflétée, ou non, dans les lignes directrices et le PMPA, en justifiant sa démarche.</li> <li>Le comité rend l'aide financière accessible aux participants pour le reste du processus d'évaluation d'impact.</li> <li>Le comité administre l'aide financière aux participants pendant tout le processus d'évaluation d'impact.</li> <li>Le comité collabore avec les communautés autochtones pour mettre en œuvre le PMPA, élaborer et mettre en œuvre des plans de consultation adaptés aux communautés autochtones. Le comité tient un dialogue avec les communautés autochtones intéressées afin de finaliser l'approche à adopter pour l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités.</li> <li>Le comité propose aux communautés autochtones une orientation concernant la manière de protéger les renseignements confidentiels.</li> <li>Le comité affiche l'étude d'impact du promoteur sur le site Web du Registre et envoie des courriels de notification aux communautés autochtones.</li> <li>Le comité cherche à obtenir les points de vue des communautés autochtones sur les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits et discute du caractère adéquat des mesures d'atténuation ou d'accommodement, s'il y a lieu,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les communautés autochtones déposent une demande d'aide financière pour participer aux étapes restantes du processus d'évaluation d'impact.</li> <li>Les communautés autochtones présentent des commentaires sur les possibilités de partenariat et leurs façons de participer au processus d'évaluation pour éclairer l'ébauche et la mise en œuvre de plans de consultation adaptés à leur communauté.</li> <li>Les communautés autochtones qui le souhaitent collaborent avec le comité pour établir l'approche de la tenue d'une évaluation collaborative des répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités.</li> <li>Les communautés autochtones expriment auprès du promoteur tout intérêt à l'égard de l'aide financière pour les études menées par des communautés autochtones potentiellement touchées.</li> <li>Les communautés autochtones soumettent des commentaires liés aux connaissances autochtones, le cas échéant, que le promoteur prend en compte lors de la rédaction de l'étude d'impact. Les communautés autochtones communiquent leurs points de vue sur les impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités avec le promoteur pour éclairer l'étude d'impact et avec le comité pour appuyer l'examen de l'étude d'impact par ce dernier.</li> <li>Les communautés autochtones collaborent avec le promoteur pour recueillir les renseignements pertinents à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriels ou appels</li> <li>Commentaires en ligne</li> <li>Rencontres, séances d'information ou ateliers</li> <li>Principaux outils de communication communautaires</li> <li>Affichage des documents et des avis pertinents sur le site Web du Registre</li> <li>Courriels aux communautés autochtones indiquées à la section 4.1 au sujet des documents et des avis pertinents sur le site Web du Registre</li> <li>Suivi pour confirmer la réception des documents</li> </ul>

Activités prévues du comité	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<p>proposées par le promoteur dans son étude d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité tient une période de consultation à propos de l'étude d'impact. Les commentaires aideront à déterminer si l'étude d'impact contient toutes les études et tous les renseignements demandés dans les lignes directrices.</li> <li>Le comité transmet au promoteur les demandes de renseignements ou d'études nécessaires pour respecter les lignes directrices.</li> </ul>	<p>propos des effets positifs et négatifs potentiels du projet (directs et indirects) et discutent des mesures d'atténuation et de surveillance qui viseraient les possibles effets négatifs pour éclairer l'étude d'impact du promoteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les communautés autochtones présentent leurs opinions ou leurs commentaires sur l'étude d'impact du promoteur.</li> </ul>	
<p><b>Étape 3 : Évaluation d'impact</b></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accroître la sensibilisation et la compréhension des communautés autochtones à l'égard du processus d'évaluation d'impact.</li> <li>✓ Préparer l'analyse et les conclusions préliminaires du comité relatives aux répercussions potentielles au projet sur les communautés autochtones, tenir des consultations sur le sujet et transmettre l'analyse et les conclusions préliminaires.</li> <li>✓ Obtenir des commentaires et des points de vue sur l'ébauche du rapport de l'évaluation d'impact et des conditions potentielles.</li> <li>✓ Collaborer avec le comité, si les communautés le souhaitent, à l'évaluation des répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités.</li> <li>✓ Aviser les communautés des principales étapes du processus, comme la période de consultation sur l'ébauche du rapport de l'évaluation d'impact et des conditions potentielles.</li> </ul> <p><b>Échéancier :</b> Jusqu'à 300 jours (à l'exclusion de toute prolongation de l'échéancier).</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité administre l'aide financière aux participants pendant tout le processus d'évaluation d'impact.</li> <li>Le comité procède à l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités en collaboration avec les communautés autochtones qui le souhaitent.</li> <li>Le comité collabore avec les communautés autochtones pour valider son analyse préliminaire et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les communautés autochtones collaborent à l'analyse préliminaire et aux conclusions du comité relatives aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, ou valident l'analyse et les conclusions.</li> <li>Les communautés autochtones présentent leurs points de vue au comité concernant le caractère adéquat de la consultation tout au long du processus d'évaluation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriels ou appels</li> <li>Commentaires en ligne</li> <li>Rencontres, séances d'information ou ateliers</li> <li>Principaux outils de communication communautaires</li> <li>Affichage des documents et des avis sur le</li> </ul>

Activités prévues du comité	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
<p>ses conclusions relatives aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité affiche la version provisoire du rapport de l'évaluation d'impact et des conditions potentielles sur le site Web du Registre et envoie une notification par courriel aux communautés autochtones.</li> <li>Le comité tient une période de consultation sur la version provisoire du rapport de l'évaluation d'impact et des conditions potentielles. Les commentaires aideront à finaliser la recommandation du comité auprès du ministre de l'Environnement et du Changement climatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les communautés autochtones présentent leurs opinions ou leurs commentaires sur l'ébauche du rapport de l'évaluation d'impact du comité et les conditions potentielles.</li> </ul>	<p>site Web du Registre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Courriels aux communautés autochtones indiquées à la section 4.1 au sujet des documents et des avis pertinents sur le site Web du Registre</li> <li>Suivi pour confirmer la réception des documents</li> </ul>
<p><b>Étape 4 : Décision</b></p> <p><b>Objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informer le promoteur, les communautés autochtones et le public de la décision rendue par le ministre.</li> <li>✓ Faire connaître au plus grand nombre la décision, y compris les justifications de la détermination de l'intérêt public, et les conditions, s'il y a lieu.</li> </ul> <p><b>Échéancier :</b> Jusqu'à 30 jours si la décision est prise par le ministre, ou jusqu'à 90 jours si le ministre renvoie la décision à la gouverneure en conseil (à l'exclusion de toute prolongation du délai).</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le comité affiche la déclaration de décision sur le site Web du Registre, y compris la justification de la déclaration d'intérêt public et les conditions potentielles, s'il y a lieu.</li> <li>Le comité tient un dialogue continu avec les communautés autochtones, les informe de la déclaration de décision du ministre et leur donne des occasions de prendre connaissance des étapes qui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les communautés autochtones prennent connaissance de la décision du ministre et des étapes qui suivent la décision découlant de l'évaluation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Affichage des documents et des avis sur le site Web du Registre</li> <li>Envoi de notifications par courriel</li> <li>Suivi pour confirmer la réception des courriels</li> </ul>

Activités prévues du comité	Participation/activités attendues des communautés autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation
suivent la décision découlant de l'évaluation d'impact.		
<p><b>Étape 5 : Après la décision</b></p> <p><b>Objectifs</b> (si le projet est approuvé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Afficher les activités de suivi et de surveillance à la suite de la décision et les résultats du programme de suivi sur le site Web du Registre.</li> <li>✓ Obtenir des commentaires sur les possibles modifications à la déclaration de décision, s'il est nécessaire d'apporter des modifications.</li> </ul> <p><b>Échéancier</b> : Commence après la transmission de la décision au promoteur et se poursuit.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le comité entreprend des activités de vérification de la conformité et d'application de la loi correspondant à la Politique de promotion de la conformité et d'application pour les projets désignés assujettis à la Loi et affiche les résultats sur le site Web du Registre, conformément aux exigences de l'article 152 de la Loi.</li> <li>• Le comité tient une consultation sur les possibles modifications à la déclaration de décision, s'il est nécessaire d'apporter des modifications.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les communautés autochtones présentent des commentaires au comité à propos de possibles modifications à la déclaration de décision, s'il est nécessaire d'apporter des modifications.</li> <li>• Pour toute question ou tout commentaire à propos du programme et des politiques de l'Agence relativement à la conformité et l'application de la loi, ou tout motif de croire qu'il y a eu infraction à la Loi, veuillez en informer l'Agence à l'adresse suivante : <a href="mailto:compliance-conformite@iaac-aeic.gc.ca">compliance-conformite@iaac-aeic.gc.ca</a>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Courriels</li> <li>• Commentaires en ligne sur les modifications potentielles à la déclaration de décision</li> <li>• Affichage des documents et des avis sur le site Web du Registre</li> </ul>



## 7. Aide financière aux participants

Pendant l'étape préparatoire, les communautés autochtones ont reçu une aide financière sous forme de subvention pour leur permettre de produire des commentaires sur la description initiale du projet. L'aide financière sous forme de subvention a été offerte pour soutenir l'examen et la production de commentaires sur les versions provisoires des lignes directrices et du PMPA.

Une aide financière est également offerte pour aider les communautés autochtones à participer tout au long du processus d'évaluation d'impact. Les communautés autochtones auront l'occasion de présenter des demandes d'aide financière lors de l'étape de l'étude d'impact. Cette aide financière aux participants aidera les communautés autochtones à commenter l'étude d'impact du promoteur ainsi que les versions provisoires du rapport d'évaluation d'impact du comité et des conditions potentielles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités admissibles à l'aide financière ou comment présenter une demande d'aide financière, voir les Lignes directrices nationales des Programmes et les modalités de présentation d'une demande à la page suivante: <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/programme-aide-financiere-aux-participants-lignes-directrices-nationales-programme.html>.

## 8. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux

Le Plan de délivrance de permis publié sur le site Web du Registre décrit les permis et les autorisations qui peuvent être exigés pour que le projet puisse aller de l'avant.

Les autorités fédérales<sup>3</sup> mentionnées dans la version provisoire du Plan de délivrance de permis, ainsi que les autorités ayant des compétences d'experts collaboreront, au besoin, avec le comité, le promoteur, les communautés autochtones et les autres parties afin de clarifier les exigences d'information relatives à ces renseignements et connaissances de spécialiste ou d'expert. Tout au long du processus d'évaluation d'impact, les autorités fédérales peuvent également examiner et analyser l'étude d'impact du promoteur; appuyer les activités de consultation de la Couronne du comité et y participer, et aider le comité et les communautés autochtones à comprendre, évaluer et traiter les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités.

---

<sup>3</sup> Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada, Transports Canada, Emploi et Développement social Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, Santé Canada, Services aux Autochtones Canada, Ressources naturelles Canada, Femmes et Égalité des genres Canada, Développement économique Canada



Le comité est le coordinateur des consultations de la Couronne, ce qui permet de simplifier le processus d'évaluation d'impact. Le comité a collaboré, et continuera de collaborer, avec toutes les autorités fédérales et d'utiliser leur expertise tout au long des étapes de l'évaluation d'impact.

## 9. Présentation des commentaires

Les commentaires peuvent être présentés en tout temps pendant le processus d'évaluation d'impact en utilisant la fonction « Présenter un commentaire » sur la page du projet du Registre ([numéro de référence 83658](#)). Des documents peuvent être téléversés à l'aide de cette fonction.

Si vous éprouvez des difficultés à soumettre vos commentaires, veuillez communiquer avec le comité aux coordonnées indiquées ci-dessous. Les commentaires peuvent également être transmis par courriel à [troilus@iaac-aeic.gc.ca](mailto:troilus@iaac-aeic.gc.ca).

Les commentaires et autres documents reçus par le comité feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le site Web du Registre. La [Politique sur les présentations de l'Agence](#) détermine les renseignements présentés qui peuvent être communiqués publiquement et ceux qui devraient rester privés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre façon de protéger la confidentialité, veuillez consulter l'[Avis de confidentialité](#). Si vous ne souhaitez pas que vos commentaires soient publiés dans le Registre, veuillez communiquer avec le comité avant de présenter vos commentaires.

Les connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel sont protégées contre la communication en vertu de l'article 119 de la Loi, sauf si un consentement écrit est fourni. De plus, les connaissances autochtones partagées à titre confidentiel pourraient être partagées avec certaines parties si la divulgation est nécessaire pour des raisons d'équité procédurale et de justice naturelle ou pour être utilisées dans des procédures judiciaires. De cette manière, les personnes intéressées ont une chance égale de participer aux processus susceptibles d'avoir une incidence sur leurs intérêts, et ont accès à tous les renseignements et éléments de preuve nécessaires sur lesquels s'appuie le décideur.

Si vous souhaitez fournir des commentaires ou des documents contenant des renseignements confidentiels ou délicats qui devraient être protégés de la divulgation au public, veuillez communiquer avec l'équipe du projet minier Troilus (contact ci-dessous) **avant** de soumettre les renseignements. Cela permettra d'assurer que votre soumission sera traitée de façon appropriée. Veuillez prendre note que l'Agence vous consultera avant de divulguer des connaissances autochtones communiquées à titre confidentiel en vertu d'une exception.



Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Projet minier Troilus  
Agence d'évaluation d'impact du Canada  
Bureau régional du Québec  
901-1550, avenue d'Estimauville  
Québec (Québec) G1J 0C1  
Téléphone : 418-649-6444  
Courriel : [troilus@iaac-aeic.gc.ca](mailto:troilus@iaac-aeic.gc.ca)

Si vous souhaitez communiquer avec le Gouvernement de la Nation Crie à propos de l'évaluation d'impact du projet minier Troilus, veuillez communiquer avec :

Graeme Morin, coordonnateur d'évaluation environnementale et sociale  
Gouvernement de la Nation Crie  
700, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1600  
Montreal (Québec) H3B 4L5  
Téléphone : 514-861-5837  
Courriel : [graeme.morin@cngov.ca](mailto:graeme.morin@cngov.ca)  
Site Web : [www.cngov.ca](http://www.cngov.ca)